

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 47
20176 AJACCIO CEDEX
TEL 04 95 23 17 82

SCP J.F. MATIVET - F.M. SUZZONI

19 COURS NAPOLEON - BP 317
AJACCIO
20177 AJACCIO CEDEX

V/REF :
N/REF : 88 B 17 / A-151

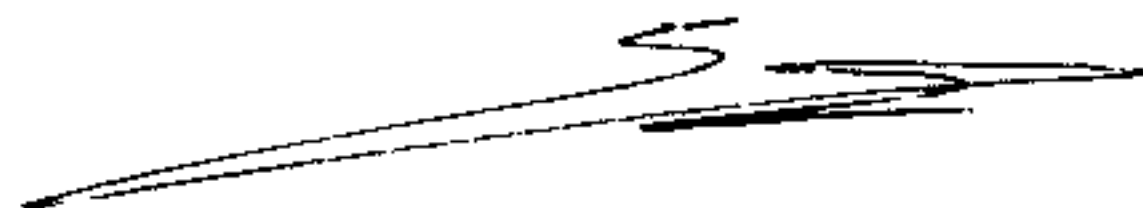
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/01/2002, SOUS LE NUMERO A-151,

DONATEUR : MME ALONZO VVE ANTONA (ARMANDE)
DONATAIRES : M ANTONA (JEAN CHRISTOPHE CHARLES), MLLE ANTONA (MARION ARMANDE)

... CONCERNANT LA SOCIETE
A SETTIA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
ZI DE BALEONE
SARROLA CARCOPINO
20167 MEZZAVIA

R.C.S AJACCIO 342 986 403 (88 B 17)

LE GREFFIER



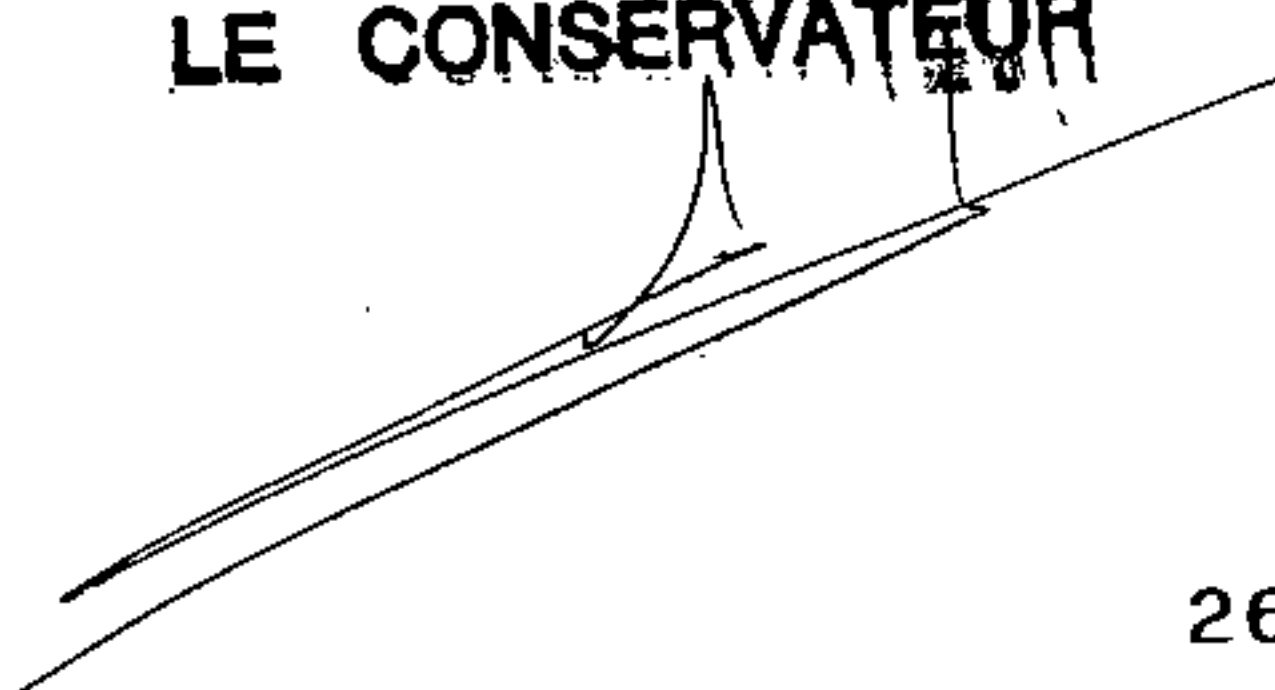
**ENREGISTRE A LA RECETTE
CONSERVATION des HYPOTHÈQUES
d'AJACCIO**

LE 17 JAN. 2002

SOUS LE N° 52/18-2

PERÇU : *Cot quote wif deyo € quote bi.*

LE CONSERVATEUR



26 DECEMBRE 2001

**DONATION DE PARTS SOCIALES
par Mme ANTONA Armande
à ses petits enfants**

DROIT DE TIMBRE
PAYÉ SUR ÉTAT
Autorisation du 1.1.90

MB255 /

R2/ L'AN DEUX MILLE UN.
Et le vingt six Décembre

Maître Jean-François MATIVET Notaire
soussigné, associé de la Société Civile
Professionnelle dénommée "Jean-François MATIVET et
François Mathieu SUZZONI" titulaire d'un Office
Notarial, dont le siège est à AJACCIO (CORSE DU SUD)
19 Cours Napoléon.

A RECU, à la requête de la ou des parties
ci-après identifiée(s) le présent acte contenant
DONATION ENTRE VIFS.

IDENTIFICATION DES PARTIES

I - DONATEUR :

Madame ALONZO Armande, retraitée,
demeurant à AJACCIO (Corse du Sud) Avenue Napoleon
III, Parc San Lazaro,
Née à RELIZANE (Algérie) le 11 Février
1926
Charles, Veuve, non remariée, de Monsieur ANTONA
De nationalité française,
Ici présente.

Ci-après dénommée "LE DONATEUR".

II - DONATAIRE :

Monsieur ANTONA Jean-Christophe Charles,
ingenieur, demeurant à PARIS 14° 15 Rue Henri
Regnault
Né à MONTREUIL (93) le 27 Octobre 1974
Célibataire.
De nationalité française,
Ici présent.

Mademoiselle ANTONA Marion Armande,
étudiante, demeurant à PARIS 15° 9 Rue Alasseur,
Née à CORBEIL ESSONNE (Essonne) le 13
Novembre 1977
Célibataire.
De nationalité française,
Ici présente.

Ci-après dénommé(e)s "LE DONATAIRE".

M. A

SCA

AA

AC

LIEN DE PARENTE

Monsieur Jean-Christophe ANTONA et
Mademoiselle Marion ANTONA, DONATAIRES, sont les
petits-enfants de Madame Armande ANTONA, DONATRICE.

DONATION

Par les présentes LE DONATEUR donne entre
vifs au DONATAIRE qui accepte, les biens de nature
mobilière dont la désignation suit et qui seront
ci-après dénommés dans la suite de l'acte "LE BIEN":

DESIGNATION

14 (QUATORZE) parts numero 51 à 64 , de
16.000 Francs (SEIZE MILLE Francs) chacune, dans
la société dénommée A SETTIA , société à
Responsabilité Limitée au capital de 50.000,00
Francs , dont le siège est à 20167 MEZZAVIA ZI de
Baleone, Sarrola Carcopino, , identifiée sous le
numéro 342 986 403 RCS AJACCIO .

Ladite société a pour objet le
cautionnement et la commercialisation de produits
alimentaires, vente en gros, demi-gros de livres et
revues, articles de caves, quincaillerie diverses,
ET généralement, toutes opérations
commerciales, financières, mobilières, immobilières
pouvant se rattacher directement ou indirectement à
l'objet social.

elle a été constituée pour une durée de 50 années à
compter de son immatriculation au registre du
commerce et des sociétés, par acte sous seings
privés en date du 1er Octobre 1987.

La gérance est actuellement assurée par :
Monsieur ANTONA Charles Raymond, demeurant à AZZANA
(20167), ZI de Panchetta,

ORIGINE DE PROPRIETE

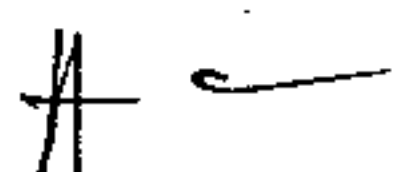
Les parts sociales présentement données
ont été entièrement libérées, elles appartiennent au
DONATEUR pour lui avoir été attribuées avec d'autres
parts lors de la constitution de la société, en
rémunération de son apport en numéraire.

AA

M.A.



SCA



DISPOSITIONS CONCERNANT LES MUTATIONS DE
PARTS SOCIALES

Il est ci-après littéralement rapporté les conditions d'agrément des transmissions de parts sociales entre vifs, telles qu'elles résultent des articles 14 et 15 des statuts sus-visés :

"Transmissions par successions, liquidation de communauté ou cession à un conjoint ou à des parents au degré successible :

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou autre conjoint au degré successible.

Dans tous les cas où la cession des parts est autorisée par la Loi ou par les présents statuts, elle sera constatée par écrit. La cession est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du code civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et en outre, avec publicité au registre du commerce conformément à l'article 31 du décret du 23 Mars 1967.

ETAT DES BIENS DONNES

LE DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE DONATAIRE aura la propriété et la jouissance du BIEN à compter de ce jour.

Il aura seul droit à l'intégralité des dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il sera subrogé, à compter du même jour, dans tous les droits, actions et obligations attachés au BIEN.

MODALITES DE LA DONATION

La présente donation est faite de la manière suivante :

- DONATION à Monsieur Jean-Christophe
ANTONA : 7 parts de la SARL A SETTIA numérotées 51 à

M.A.

SCA

AA

AC

57.

- DONATION à Mademoiselle Marion ANTONA :
7 parts de la SARL A SETTIA numérotées 58 à 64.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR fait réserve expresse à son profit du droit de retour prévu à l'article 951 du Code civil, sur LE BIEN ou sur ce qui en serait la représentation, en cas de prédécès du DONATAIRE sans descendant.

Etant précisé qu'il n'y aura pas de différence à faire selon la qualité de la filiation des descendants, qu'elle soit légitime, adoptive ou naturelle.

La présente réserve du droit de retour ne fera pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que LE DONATAIRE pourrait consentir au profit de son conjoint.

FRAIS

LE DONATAIRE paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

DECLARATIONS FISCALES

Evaluation du BIEN :

Les parts sociales faisant l'objet de la présente donation ont une valeur, à raison de 16.000,00 Francs (SEIZE MILLE)Francs la part, de 112.000,00 Francs pour chacune des deux donations consenties (CENT DOUZE MILLE Francs) pour chacune des deux donations consenties .

Donations antérieures :

Pour se conformer aux dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, les parties déclarent que jusqu'à ce jour aucune donation entre vifs n'a été consentie par LE DONATEUR au DONATAIRE, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

M.A.



JCA

AA

Ac

Abattement applicable :

Les parties entendent bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779-I du Code général des impôts applicable compte tenu du lien de parenté existant entre elles.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes, est à l'instant intervenu :

Monsieur Charles Raymond ANTONA, gérant de la société.

Lequel, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que lui en a donnée le notaire soussigné, déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts résultant de la présente donation, en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent dispenser les parties de la signification par exploit d'huissier.

En outre, il déclare qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif;

- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil;

- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale;

- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

REMISE DE PIECES

LE DONATEUR a remis ce jour au DONATAIRE qui le reconnaît les pièces suivantes :

- copie des statuts de la société.

M.A.

JCA

AA

AC

LE DONATAIRE reconnaît en outre avoir été mis en mesure de consulter l'ensemble de ces pièces dès avant les présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

PUBLICATION

Deux expéditions du présent acte seront déposées au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société émettrice des parts est immatriculée par les soins de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

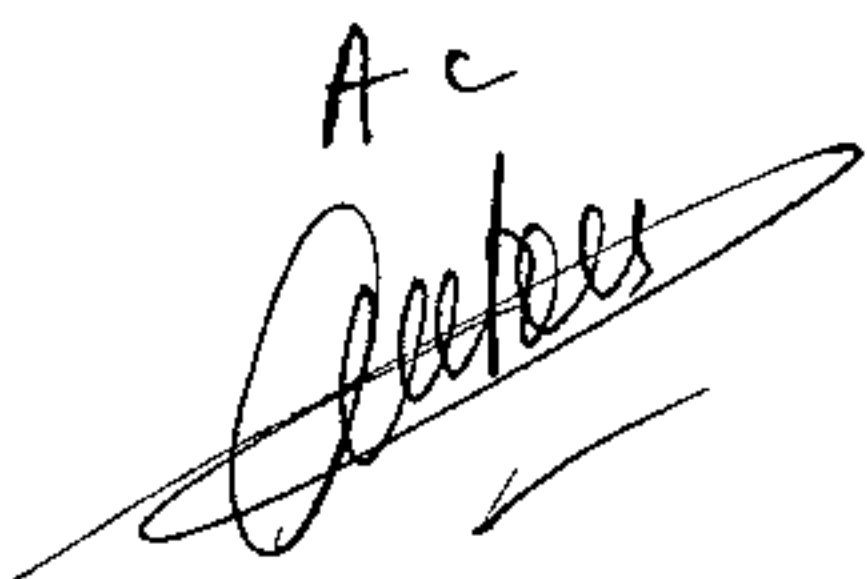
DONT ACTE

Comprenant :

- Pages : six
- Renvois : aucun
- Blanc barré : aucun
- Ligne entière rayée nulle : nulle
- Chiffre nul : aucun
- Mot nul : aucun

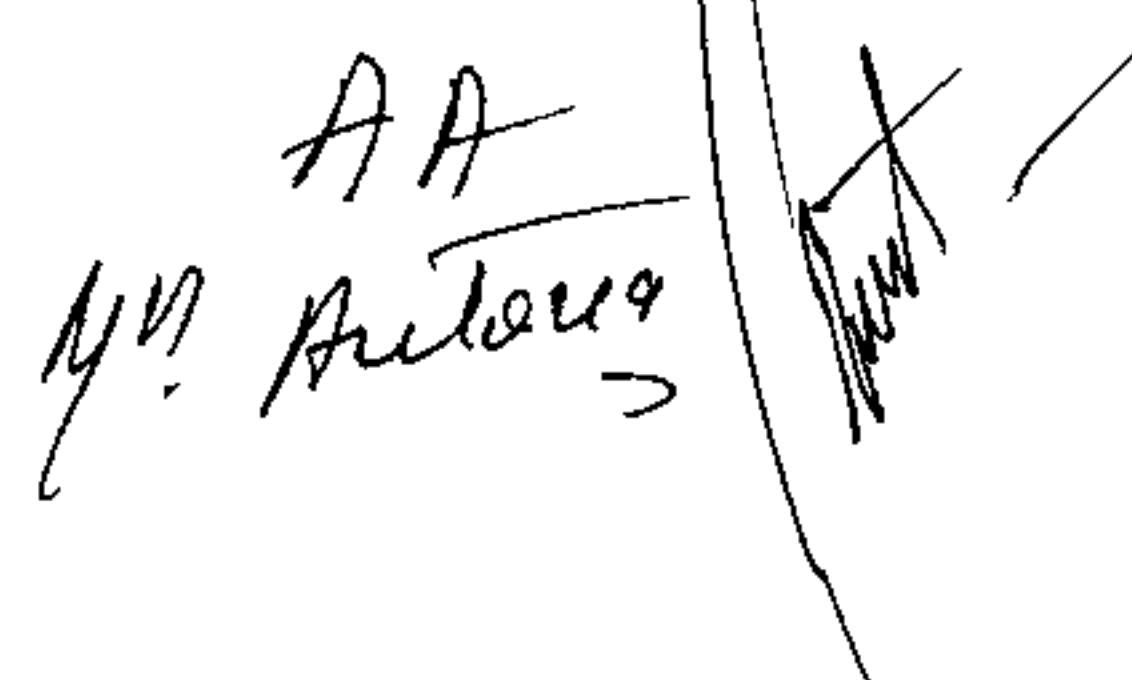
Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli la signature des parties et a lui-même signé.

Au siège sus-indiqué de la Société Civile Professionnelle, titulaire de l'Office Notarial, les jour mois et an susdits.

Ac


SCA


M.A.


AA
M. A. Antona


**DROIT DE TIMBRE
PAYÉ SUR ÉTAT**
Autorisation du 1.1.90

SEPTIEME ET DERNIER DEMI ROLE

COPIE AUTHENTIQUE SUR

Sept demi-roles sans
renvoi ni mot nul.

POUR COPIE AUTHENTIQUE PHOTOCOPIEE
CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

